

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE PRESTATION  
DE SERVICE POUR  
L'EXPLOITATION ET  
L'ASTREINTE DE L'UDEP  
OCYBÈLE**

**D\_2023\_0162**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Compte tenu d'un nombre de poste vacant significatif à l'UDEP d'Ocybèle, il est rendu nécessaire de s'adjoindre l'aide d'un prestataire pour garantir la continuité de service de l'astreinte. En effet, l'astreinte ne repose actuellement que sur 3 agents. Ponctuellement, le prestataire pourra être mobilisé pour piloter le renouvellement d'un équipement.

Le prestataire réalisera 3 journées de visites de perfectionnement pour appréhender le site d'Ocybèle, en amont de toute astreinte, avant d'être intégré dans le planning d'astreinte. Le contrat démarrera le 1er juin 2023 ou à sa signature (la plus tardive des deux dates), pour une durée de 6 mois. Le montant maximum sur la durée du contrat sera de 9 000 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de service ci-annexé pour l'exploitation et l'astreinte de l'UDEP Ocybèle,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 26/05/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*